

Comment répartir la participation ?



CRITÈRES DE RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION

PROPORTIONNELLE
AUX SALAIRES

OU

UNIFORME PAR
BÉNÉFICIAIRE

OU

PROPORTIONNELLE
À LA DURÉE
DE PRÉSENCE

OU

EN UTILISANT
CONJOINTEMENT
PLUSIEURS DE CES
CRITÈRES



INTERDIT DE PRÉVOIR D'AUTRES CRITÈRES
DE RÉPARTITION

PLAFONDS DES DROITS

SALAIRE À RETENIR

PLAFONNÉ À 3 FOIS LE PLAFOND
ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

QUOTE-PART DE PARTICIPATION POUR
CHAQUE BÉNÉFICIAIRE POUR UN
EXERCICE

PLAFONNÉE À 75 % DU PLAFOND ANNUEL
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

BLOCAGE DES SOMMES

5 OU 8 ANS

SAUF CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

